



APPEL A CANDIDATURE
RESIDENCE D'AVRIL A JUILLET 2025
OU
RESIDENCE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2025



PRESENTATION DE LA RESIDENCE

Chaque année depuis 1989, le programme de résidences de l'Atelier Calder permet à des artistes de poursuivre leur démarche artistique, d'expérimenter et de créer de nouveaux projets dans un environnement exceptionnel : l'ancien atelier de l'artiste américain Alexander Calder, situé à Saché (Indre et Loire, France). La résidence est l'occasion pour l'artiste de produire des œuvres inédites qui pourront ensuite être exposées dans une institution en collaboration avec l'Atelier Calder.

L'Atelier Calder bénéficie du soutien du Ministère de la Culture, Drac Centre - Val de Loire, de la Région Centre - Val de Loire, et de la Calder Foundation.

L'Atelier Calder est membre du réseau national Artsenresidence et de Devenir.Art le réseau des arts visuels en Région Centre - Val de Loire.



APPEL À CANDIDATURE RESIDENCE À L'ATELIER CALDER

L'Atelier Calder propose un programme annuel de deux résidences, afin d'apporter un soutien à des artistes développant des projets dans le champs des arts visuels (installations, sculpture..). Cet appel à candidature s'adresse aux artistes engagé.e.s dans une démarche professionnelle depuis plusieurs années, de nationalité française et étrangère, sans limite d'âge, ayant un parcours professionnel confirmé sur la scène artistique internationale.

Les candidat.es pourront préciser dans la fiche d'information pour quelle période de résidence ils ou elles souhaitent postuler soit pour la résidence n°1 d'avril à juillet 2025 soit pour la résidence n°2 de septembre à mi-décembre 2025. Pendant la résidence n°2, l'Atelier Calder participera au Festival AR(t)CHIPEL de mi-octobre à début novembre avec une ouverture au public de 10 jours durant cette période. (Voir l'appel à candidature n°2 pour plus d'informations).

Conditions de la résidence :

Mise à disposition d'un atelier de 300 m² sur deux niveaux, équipé d'un outillage générique.
Mise à disposition d'une maison équipée (450 m²) et d'un véhicule, sous condition que l'artiste soit titulaire d'un permis de conduire français ou international.

Une équipe de deux salariés (le responsable et la coordinatrice de la résidence) accompagne l'artiste, en assurant un suivi technique de la production, administratif, et logistique. L'équipe de l'Atelier Calder informe l'artiste des ressources matérielles et culturelles de la région et lui en facilite l'accès. L'artiste s'engage à échanger sur son projet avec l'équipe de l'Atelier Calder. Le processus de sélection étant basé sur le projet artistique proposé par l'artiste dans son dossier de candidature, toute modification substantielle au projet doit être discutée avec l'équipe de l'Atelier Calder pour garantir sa faisabilité technique et budgétaire.

Les artistes sélectionné.e.s doivent être libéré.e.s de toute activité professionnelle (enseignement...) pendant leur séjour et s'engager à un temps de présence maximum.
Une convention de séjour sera signée, fixant les engagements réciproques entre l'Atelier Calder et l'artiste sélectionné.e

Une restitution à la fin de la résidence est organisée sous forme de visite d'atelier et de rencontre avec le public en présence de l'artiste. D'autres actions en direction des publics pourront être proposées à l'artiste sélectionné.e.

Aides financières :

Chaque artiste bénéficie d'une allocation de résidence d'un montant de 5000 € directement versée à l'artiste en plusieurs fois et d'un budget d'aide à la production artistique de 6000€ géré directement par l'Atelier Calder.

Calendrier :

Lancement de l'appel à candidature : 13 février 2024

Clôture de la réception des candidatures : 15 mars 2024. Tout dossier reçu au-delà de cette date ne sera pas étudié.

Etude et pré-sélection des candidatures : printemps 2024

Entretiens individuels avec chaque artiste pré - sélectionné e: 2d semestre 2024

Réponses aux candidat.e.s uniquement par email au plus tard à l'automne 2024



DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LA RESIDENCE 1 : AVRIL - JUILLET 2025

Le choix des artistes est effectué par un comité artistique composé du Président de l'Association et de ses membres, de professionnels, de représentant.e.s institutionnels et de partenaires de l'Atelier Calder.

Une attention particulière est portée aux critères suivants :

- qualité du parcours artistique
- Intérêt du projet de résidence (exigence et perspective artistique)

Éléments à fournir rassemblés dans un seul document PDF intitulé : Nom Prénom Résidence n°1/2025 :

- Fiche d'information complétée accompagnée de la copie du Permis B (obligatoire)
- CV (2 pages maximum)
- Un texte de présentation de la démarche artistique (1 page maximum)
- Entre 10 et 20 images d'œuvres légendées représentatives du travail de l'artiste
- Un texte de présentation du projet de résidence (2 pages maximum) :
 - description du concept
 - une fiche technique précisant les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, le processus de production...
 - destination des œuvres produites le cas échéant : exposition, événement précis, commande ...

Les dossiers de candidatures doivent être adressés uniquement par email en format PDF (5 Mo – 10 Mo maximum) à : corinnebouvier@atelier-calder.com ou par WeTransfer. Les dossiers peuvent être rédigés en français ou en anglais.

Les dossiers ne respectant pas le format demandé ne seront pas étudiés.

Pour plus de renseignements :
Corinne Bouvier / Coordinatrice de la résidence
corinnebouvier@atelier-calder.com



DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LA RESIDENCE N°2: SEPTEMBRE - DECEMBRE 2025

Le choix des artistes est effectué par un comité artistique composé du Président de l'Association et de ses membres, de professionnels, de représentant.e.s institutionnels et de partenaires de l'Atelier Calder. Une attention particulière est portée à la qualité du parcours artistique et à l'intérêt de la proposition du projet de résidence (exigence et perspective artistique).

Pendant la résidence n°2, l'Atelier Calder participera au Festival AR(t)CHIPEL de mi octobre à début novembre avec une ouverture au public sur 10 jours durant cette période. L'artiste invité en résidence de septembre à décembre accepte de participer au Festival AR(t)CHIPEL, organisé dans le cadre des Nouvelles Renaissance soutenu par la Région Centre-Val de Loire (nouvelles-renaissances.com). Cet événement doit être pris en compte dans le projet proposé par les artistes en terme de réalisation et d'adaptation au calendrier du Festival. La participation à cet événement donnera lieu à un budget supplémentaire.

Éléments à fournir rassemblés dans un seul document PDF intitulé : Nom Prénom Résidence n°2 /2025 :

- CV (2 pages maximum)
- Fiche d'information complétée accompagnée de la copie du Permis B (obligatoire)
- Un texte de présentation de la démarche artistique (1 page maximum)
- Entre 10 et 20 images d'œuvres légendées représentatives du travail de l'artiste
- Un texte de présentation du projet de résidence (2 pages maximum) :
 - description du concept
 - une fiche technique précisant les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, le processus de production...
 - destination des œuvres produites le cas échéant : exposition, événement précis, commande ...

Les dossiers de candidatures doivent être adressés uniquement par email en format PDF (5 Mo – 10 Mo maximum) à : corinnebouvier@atelier-calder.com ou par WeTransfer. Les dossiers peuvent être rédigés en français ou en anglais.

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas le format demandé ne seront pas étudiés.

Pour plus de renseignements :
Corinne Bouvier / Coordinatrice de la résidence
corinnebouvier@atelier-calder.com



FICHE D'INFORMATION

NOM / PRENOM :

NATIONALITE :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TEL :

EMAIL :

SITE INTERNET :

RESEAUX SOCIAUX :

PERMIS B : OBLIGATOIRE - Merci de joindre une copie de votre permis

L'Atelier Calder est situé en zone rurale sans transport en commun à proximité, les résidents doivent être titulaires d'un permis B français valide ou permis international.

CHOIX DE LA PERIODE DE RESIDENCE :

Merci d'indiquer pour quelle période vous souhaitez postuler :

- Résidence n°1 : Avril à Juillet 2025.

- Résidence n°2 : Septembre - Décembre 2025 (période du Festival AR(t)CHIPEL).

A noter : Il ne sera pas possible de modifier la période de résidence une fois confirmée par l'Atelier Calder et par l'artiste.